

Fonds Scotia^{MD}

Prospectus simplifié

Le 15 janvier 2014

2014

Fonds de revenu

Fonds Scotia de revenu moyen (parts de série A)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds Scotia et les parts qu'ils offrent aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts de ces fonds ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

Table des matières

Introduction	i
Information propre à chacun des fonds	1
Fonds de revenu	5
Fonds Scotia de revenu moyen	6
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?	8
Modalités d'organisation et de gestion du Fonds	13
Achats, substitutions et rachats	15
Services facultatifs	18
Frais	19
Rémunération du courtier	20
Incidences fiscales pour les investisseurs	21
Quels sont vos droits ?	22

Introduction

Dans le présent document :

Le *Banque Scotia* comprend La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia) et les membres de son groupe, notamment Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (Trust Scotia), Gestion d'actifs 1832 S.E.C., Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. (y compris ScotiaMcLeod^{MD} et Scotia iTRADE^{MD}, chacune une division de Scotia Capitaux Inc.).

Les termes *Fonds*, *Portefeuille* ou *Portefeuilles* renvoient à un ou plusieurs des organismes de placement collectif (« OPC ») qui sont offerts en vente aux termes du présent prospectus simplifié.

Le terme *fonds sous-jacent* renvoie à un OPC (que ce soit un Fonds Scotia ou un autre OPC) dans lequel un fonds investit.

Les termes *gestionnaire*, *nous*, *notre* et *nos* renvoient à Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Les Fonds *Scotia* renvoient à tous nos OPC et aux séries de ceux-ci qui sont offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts sous la bannière du Fonds Scotia^{MD} et comprennent les fonds communs Scotia offerts aux termes du présent prospectus simplifié.

La *Loi de l'impôt* s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le présent prospectus simplifié (le « prospectus simplifié ») contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée relativement au Fonds et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Il se divise en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 7, contient de l'information propre au Fonds offert en vente aux termes du présent prospectus simplifié. La deuxième partie, qui va de la page 8 à la page 22, contient de l'information générale sur le Fonds offert pour la vente aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que sur les risques généraux associés à un placement dans des OPC et les noms des entreprises chargées de la gestion du Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, ses derniers aperçus du fonds déposés, ses derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés et dans ses derniers rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de la notice annuelle, du dernier aperçu du fonds, des états financiers du Fonds et des rapports de la direction sur le rendement du fonds, en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou en vous adressant à votre représentant en épargne collective. Vous trouverez aussi ces documents sur notre site Web, à l'adresse www.fondsscotia.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Web www.sedar.com.

Information propre à chacun des fonds

Le Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié fait partie de la famille des Fonds Scotia. Le Fonds a été constitué en tant que fiducie de fonds commun de placement et est associé à un portefeuille de placement disposant d'objectifs de placement précis. Chaque part d'une série représente une participation égale et indivise dans la partie de l'actif net du Fonds attribuable à la série en question. Les Fonds Scotia offrent un certain nombre de séries de parts. Les Fonds offrent une ou plusieurs séries de parts du Fonds. Le Fonds Scotia de revenu moyen offre uniquement des parts de série A à tous les investisseurs.

Description des fonds

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des descriptions détaillées sur le Fonds pour vous aider à prendre une décision quant au choix de placement. Le texte de chaque rubrique dans la description du Fonds vous indique ce qui suit.

Détail du fonds

Il s'agit d'un bref aperçu du Fonds comprenant sa date de création et son admissibilité pour les régimes enregistrés, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), et les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI ») les fonds de revenu viager (« FRV »), les fonds de revenu de retraite immobilisé, (« FRR »), les régimes d'épargne-retraite immobilisés (« RERI »), les fonds de revenu prescrit (« FRP ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Le Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié est ou devrait être un placement admissible en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Dans certains cas, nous pouvons limiter les achats de parts de certains fonds par certains régimes enregistrés.

Quels types de placements le fonds fait-il ?

Cette rubrique vous indique les objectifs de placement fondamentaux du Fonds et les stratégies qu'il utilise pour tenter de réaliser ces objectifs. Tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des placements qui tirent leur valeur du prix d'un autre placement ou des fluctuations anticipées des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Les instruments dérivés sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie en vue d'acheter ou de vendre un bien à une date ultérieure et à un prix convenu. Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme

standardisés et les swaps constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Les *options* confèrent généralement à leur porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Le porteur de l'option verse habituellement à l'autre partie un paiement en espèces, appelé prime, pour avoir convenu de lui accorder l'option.
- Les *contrats à terme de gré à gré* constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme de gré à gré ne sont généralement pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.
- Les *contrats à terme standardisés*, comme les contrats à terme de gré à gré, constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme standardisés sont généralement négociés sur les marchés à terme enregistrés. Le marché impose généralement certaines modalités normalisées.
- Les *swaps* sont des contrats conclus entre deux parties ou plus dans le but d'échanger des montants en principal ou des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Les swaps ne sont pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.

Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés tant qu'il les utilise conformément à ses objectifs de placement et qu'il respecte les règlements canadiens sur les valeurs mobilières. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses placements à l'égard des pertes résultant de variations des taux de change, des taux d'intérêt et des cours boursiers. Le Fonds peut également utiliser les instruments dérivés pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour investir indirectement dans des titres ou d'autres biens, ce qui peut être plus économique que d'acheter les titres ou biens directement.

Si un fonds utilise les instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières.

Placements dans d'autres organismes de placement collectif

Le Fonds peut à l'occasion investir une partie ou la totalité de son actif dans d'autres OPC (des « fonds sous-jacents ») gérés par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens, y compris d'autres Fonds Scotia, ou qui sont gérés par des tiers gestionnaires de placement. Lorsqu'il

décide d'investir dans d'autres OPC, le conseiller en valeurs peut prendre en considération divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et sa régularité, les caractéristiques de risque et la qualité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du fonds sous-jacent.

Fonds qui participent à des opérations de mise en pension et de prise en pension

Le Fonds peut conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'il détient en portefeuille. Lorsqu'un OPC accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix inférieur), il conclut une opération de mise en pension. Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à une date ultérieure donnée (habituellement à un prix plus élevé), il conclut une opération de prise en pension. Vous trouverez une description des stratégies que le fonds utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique *Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Fonds qui prêtent leurs titres

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'il détient en portefeuille. Un OPC peut prêter certains des titres qu'il détient dans son portefeuille à des prêteurs admissibles moyennant une garantie appropriée. Vous trouverez une description des stratégies que le fonds utilise pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique *Risque associé aux opérations de prêt de titres*.

Fonds qui ont recours à la vente à découvert

Les OPC peuvent conclure un nombre limité de vente à découvert en vertu des lois en valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsque le Fonds emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). L'OPC dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

Cette rubrique présente les risques associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description de chacun des risques à la rubrique *Risques spécifiques aux organismes de placement collectif*.

Méthode de classification du risque de placement

Un degré de risque est attribué au Fonds pour vous fournir de l'information devant vous aider à décider si le Fonds vous convient. Le Fonds se voit attribuer un degré parmi les catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le degré du risque de placement attribué à chaque fonds est passé en revue au moins chaque année et chaque fois qu'un changement important est apporté à l'objectif de placement ou aux stratégies de placement du Fonds.

La méthode utilisée pour déterminer les degrés de risque du Fonds aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié est fondée sur une combinaison des facteurs qualitatifs de la méthode recommandée par le Groupe de travail sur la classification des risques des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada et sur l'analyse quantitative de la volatilité historique d'un Fonds que fait le gestionnaire. Le gestionnaire tient compte d'autres facteurs qualitatifs avant de prendre une décision finale quant au degré de risque de chaque Fonds. Plus particulièrement, l'écart type de chaque fonds est examiné. L'écart type est un outil statistique couramment utilisé pour mesurer la volatilité d'un placement. Les Fonds qui ont des écarts types élevés sont généralement classés comme étant risqués. Les facteurs qualitatifs dont il peut être tenu compte comprennent les principales lignes directrices sur la politique en matière de placement, lesquelles incluent notamment les restrictions en matière de région, de secteur et de capitalisation boursière, ainsi que les politiques en matière de répartition de l'actif.

Le gestionnaire reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables, que le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif des rendements futurs et que la volatilité historique d'un fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future.

On peut obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le degré de risque de placement du Fonds en communiquant sans frais avec nous au 1-800-387-5004 pour un service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour un service en anglais ou par courriel à fundinfo@scotiabank.com ou par écrit à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

Qui devrait investir dans ce fonds ?

Cette rubrique peut vous aider à déterminer si le Fonds convient à votre portefeuille. Elle ne constitue qu'un guide d'ordre général. Pour obtenir des conseils à propos de votre portefeuille, vous devriez consulter votre représentant en épargne collective. Si vous n'en avez pas, vous pouvez communiquer avec l'un de nos représentants à toute succursale de la Banque Scotia ou en appelant à l'un des bureaux de Placements Scotia Inc.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quel moment le Fonds distribue habituellement son revenu net et ses gains en capital et, s'il y a

lieu, un remboursement de capital aux porteurs de parts. Le Fonds peut également effectuer des distributions à d'autres moments.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous n'indiquiez à votre représentant en épargne collective que vous souhaitez recevoir les distributions en espèces. Pour obtenir des renseignements sur l'imposition des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Il s'agit d'un exemple des frais que le Fonds pourrait payer. Il est conçu pour vous aider à comparer le coût d'un placement dans un Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. Chaque Fonds paie ses propres frais. Comme ce paiement réduit le rendement du Fonds, il a des répercussions sur vous.

Puisque le Fonds Scotia de revenu moyen (parts de série A) est nouveau, les renseignements quant aux frais ne sont pas connus.

Fonds de revenu

Fonds Scotia de revenu moyen

Le fonds de revenu cherche à offrir un potentiel de revenu d'intérêts créditeurs supérieur à celui qu'offrent les fonds de quasi-espèces. Il investit surtout dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure comme les obligations, les créances hypothécaires et les actions produisant des dividendes. Le fonds est plus risqué que les fonds de quasi-espèces puisqu'il est plus sensible aux fluctuations des taux d'intérêt et à la solvabilité des émetteurs.

Un fonds de revenu peut ajouter une possibilité de revenu à votre portefeuille. Il constitue également un bon choix si vous souhaitez un revenu plus élevé de moyen à long terme et pouvez tolérer des baisses possibles de la valeur de votre placement à court terme.

Fonds Scotia de revenu moyen

Détail du fonds

Type de fonds	Divers – Revenu et immobilier
Date de création	Parts de série A : le 27 janvier 2014
Type de titres	Parts de série A de fiducie de fonds commun de placement
Admissible pour les régimes enregistrés ?	Oui
Conseiller en valeurs	Le gestionnaire Toronto (Ontario)

Quels types de placements le fonds fait-il ?

Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est de fournir un revenu en investissant surtout dans des titres à revenu fixe. Le Fonds investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC de revenu gérés par nous et par d'autres gestionnaires d'OPC.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement parmi des stratégies de placement orientées vers le revenu.

Le Fonds investit surtout dans des fonds sous-jacents prudents qui investissent dans des titres à revenu fixe comme, notamment, les obligations émises par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un gouvernement provincial ou une administration municipale du Canada ou des États-Unis; les obligations et actions privilégiées émises par des sociétés ayant une cote de solvabilité élevée ou non du Canada ou des États-Unis, et les prêts hypothécaires résidentiels. Lorsque le Fonds investit dans des fonds sous-jacents, la pondération de ces OPC peut être rajustée périodiquement, au gré du gestionnaire, de manière à permettre au gestionnaire de recourir à une approche de placement qui gère le risque et augmente le rendement potentiel du Fonds. Le Fonds peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives.

La durée moyenne à l'échéance des placements du Fonds varie, généralement, entre 2 et 4 ans en fonction de la conjoncture. Le gestionnaire rajuste la durée moyenne à l'échéance afin de maximiser le rendement tout en réduisant le risque lié aux taux d'intérêt.

Les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit peuvent changer à l'occasion. Même si jusqu'à 100 % des actifs du portefeuille peuvent être investis dans d'autres fonds communs de placement, le portefeuille peut détenir

une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pour assurer sa protection.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds et les fonds sous-jacents peuvent également participer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières, pour accroître leur rendement. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et des renseignements concernant la façon dont le Fonds s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés aux organismes de placement collectif ? – Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Le Fonds et les fonds sous-jacents gérés par nous peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert selon ce que les règles canadiennes en valeurs mobilières permettent. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le fonds sous-jacent peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques associés aux organismes de placement collectif ? – Risque associé à la vente à découvert*.

De plus amples renseignements sont ou seront présentés dans la notice annuelle et dans l'aperçu du fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds ?

Les risques principaux associés à un placement dans ce Fonds sont les suivants :

- risque associé à des titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires;
- risque associé au crédit;
- risque associé au change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers;
- risque associé à un fonds de fonds;
- risque associé aux taux d'intérêt;
- risque associé à l'émetteur;
- risque associé à la liquidité;

-
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres;
 - risque associé aux opérations de prêt de titres;
 - risque associé à la série;
 - risque associé aux ventes à découvert;
 - risque associé aux porteurs de parts importants;
 - risque associé à la retenue fiscale américaine.

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?*

Qui devrait investir dans ce fonds ?

Ce Fonds pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous voulez obtenir un revenu;
- vous avez une tolérance au risque allant de faible à moyenne;
- vous investissez entre le moyen et le long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds a l'intention d'effectuer une distribution au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, sauf en décembre. La dernière distribution sera effectuée avant la fin du mois de décembre. La distribution peut être composée de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou d'un remboursement de capital.

Le montant de la distribution peut être rajusté tout au long de l'année selon l'évolution de la conjoncture. Si le montant de la distribution dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours d'une année, l'excédent de la distribution sera un remboursement de capital. Un remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos parts.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés et des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous n'informiez votre représentant en épargne collective que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Puisque le Fonds existe depuis moins d'un an, aucun renseignement sur ses frais n'est présenté.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ?

Pour nombre de Canadiens, les OPC sont un moyen simple et abordable d'atteindre leurs objectifs financiers. Mais qu'est-ce exactement qu'un OPC, pourquoi investit-on dans ce type de placement, et quels sont les risques qui y sont associés ?

Qu'est-ce qu'un OPC ?

Un OPC est un placement dans lequel votre argent est regroupé avec celui de plusieurs autres personnes. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour acheter des titres qui, selon eux, favorisent l'atteinte des objectifs de placement du fonds. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de créances hypothécaires, d'instruments du marché monétaire ou encore d'une combinaison de toutes ces valeurs mobilières.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des parts du fonds. Chaque part représente une quote-part proportionnelle de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les investisseurs d'un OPC partagent le revenu, les gains et les pertes du fonds. Ils paient également leur quote-part des frais du fonds.

Pourquoi investir dans des organismes de placement collectif ?

Les OPC offrent aux investisseurs trois avantages clés : la gestion financière professionnelle, la diversification et l'accessibilité.

- *Gestion financière professionnelle.* Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences qui leur permettent de prendre des décisions de placement. Ils ont aussi accès à de l'information constamment renouvelée sur les tendances des marchés financiers, ainsi qu'à des données et des résultats de recherche complets sur des investissements potentiels.
- *Diversification.* Étant donné que votre argent est regroupé avec celui d'autres investisseurs, un OPC offre la diversification sur le plan des titres, dont les investisseurs individuels ne pourraient par ailleurs profiter.
- *Accessibilité.* Les placements minimaux exigés par les OPC sont peu élevés, ce qui les rend accessibles à presque tout le monde.

Aucune garantie

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de noter qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), les parts d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts, et votre placement dans les Fonds n'est pas garanti par la Banque Scotia.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre vos parts. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts.*

Quels sont les risques associés aux organismes de placement collectif ?

Bien que chacun désire faire fructifier son argent lorsqu'il investit, on peut aussi en perdre. C'est ce qui s'appelle le *risque*. Comme pour d'autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. La valeur des titres d'un fonds peut changer d'une journée à l'autre pour de nombreuses raisons, notamment en raison de la fluctuation de l'économie, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant le marché et l'entreprise en particulier. Cela signifie que la valeur des parts d'OPC peut varier. Lorsque vous vendez vos parts d'un fonds, vous pourriez obtenir moins d'argent que la somme que vous avez investie.

Le degré de risque dépend des objectifs de placement du fonds et des types de titres dans lesquels il investit. Un principe général de placement veut que plus le risque est grand, plus il y a de potentiel de gains, mais aussi de pertes. Les fonds de quasi-espèces offrent habituellement le risque le plus faible parce qu'ils investissent dans des placements à court terme très liquides, comme des bons du Trésor. Leurs rendements potentiels sont liés aux taux d'intérêt à court terme. Les fonds de revenu investissent dans des obligations et d'autres placements à revenu fixe. Ces fonds offrent habituellement des rendements à long terme plus élevés que les fonds de quasi-espèces, mais ils comportent plus de risques parce que leur prix peut changer selon la variation des taux d'intérêt. Les fonds d'actions exposent les investisseurs au degré de risque le plus élevé, car ils investissent dans des titres de capitaux propres, comme des actions ordinaires, dont les cours peuvent grimper et chuter de façon marquée dans des laps de temps très courts.

Gestion du risque

Bien que le risque soit un facteur important à examiner lorsque vous choisissez un OPC, vous devez également tenir compte de vos objectifs de placement et du moment où vous aurez besoin de votre argent. Par exemple, si vous économisez pour effectuer un achat important dans l'année qui vient, vous voudrez sans doute investir dans un fonds comportant un faible risque. Si vous voulez que votre épargne-retraite croisse sur les 20 prochaines années, vous pouvez sans doute vous permettre de placer une part plus importante de votre argent dans des fonds d'actions.

Une combinaison de placements bien choisis peut aider à réduire le risque tout en vous permettant d'atteindre vos objectifs de placement. Votre représentant en épargne collective peut vous aider à construire un portefeuille qui convient à vos objectifs et qui respecte votre tolérance au risque.

Si vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque changent, n'oubliez pas que vous pouvez et devriez modifier vos placements pour les adapter à votre nouvelle situation.

Risques spécifiques aux organismes de placement collectif

La valeur des placements que détient un OPC peut changer pour plusieurs raisons. Vous trouverez les risques spécifiques à un placement dans le Fonds dans la description du Fonds qui commence à la page 5. Voici plus de détails au sujet de ces risques. **Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il s'expose aux mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Par conséquent, toute mention d'un fonds dans la présente section renvoie également aux fonds sous-jacents dans lesquels le fonds peut investir.**

Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires

Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. Si un Fonds investit dans ces titres, il sera exposé au risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en cause, alors la valeur des titres peut être touchée. Dans l'utilisation de titres adossés à des créances hypothécaires, il y a aussi un risque de baisse des taux hypothécaires imputés à des prêts hypothécaires, un débiteur hypothécaire peut être en défaut en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire ou il peut y avoir une baisse de la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire.

Risque associé au crédit

Un titre à revenu fixe, comme une obligation, est une promesse de verser de l'intérêt et de rembourser le capital à la date d'échéance. Il y a toujours le risque que l'émetteur n'honore pas cette promesse. Il s'agit alors du risque associé au crédit. Si un Fonds investit dans des titres à revenu fixe, il sera exposé au risque associé au crédit. Le risque associé au crédit est au plus bas chez les émetteurs qui se sont vu octroyer une cote de crédit élevée par une agence de notation. Le risque est au plus haut chez les émetteurs dont la cote de crédit est basse ou qui n'en ont aucune. Les émetteurs dont la cote de crédit est basse offrent habituellement un intérêt plus élevé pour compenser le risque accru. Les obligations d'émetteurs dont la cote de crédit est faible obtiennent généralement de meilleurs rendements que les obligations d'émetteurs ayant une cote de crédit supérieure et elles ont tendance à être plus volatiles puisque la probabilité de faillite ou de défaut est plus élevée à leur égard. Les cotes de crédit peuvent changer au fil du temps. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux placements sur les marchés étrangers* dans le cas des placements dans une dette publique étrangère.

Risque associé au change

Lorsqu'un OPC achète un placement libellé en devises, la fluctuation du taux de change entre la monnaie en cause et le dollar canadien influera sur la valeur du fonds. Lorsqu'un OPC calcule sa valeur liquidative en dollars américains, la fluctuation du taux de change entre le dollar américain et un placement libellé dans une autre monnaie que le dollar américain influera sur la valeur du fonds.

Risque associé aux instruments dérivés

Si un Fonds a recours à des instruments dérivés, il sera exposé au risque associé aux instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent être utiles pour protéger les placements contre les pertes, pour obtenir une exposition aux marchés financiers et pour effectuer des placements indirects, mais ils comportent certains risques :

- Les opérations de couverture à l'aide d'instruments dérivés peuvent ne pas atteindre les résultats prévus. Les instruments de couverture sont fondés sur des corrélations historiques ou escomptées pour prévoir l'impact de certains événements, qui peuvent ou non se produire. S'ils se produisent, ils peuvent ne pas avoir l'effet escompté.
- Il est difficile de se protéger contre les tendances que le marché a déjà prévues.
- Les frais afférents à la conclusion et au maintien de contrats sur instruments dérivés peuvent réduire les rendements d'un fonds.
- La couverture de devises réduira les gains si la valeur de la devise couverte augmente.
- Il peut devenir difficile de couvrir des devises dans les pays émergents plus petits en raison de la taille limitée de ces marchés.
- La couverture de devises n'offre aucune protection contre la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents.
- Rien ne garantit qu'une bourse ou un marché liquide existera pour les instruments dérivés. Cela pourrait empêcher un fonds de liquider ses positions pour réaliser des gains ou limiter ses pertes. Au pire, un fonds pourrait subir des pertes parce qu'il est obligé d'exécuter des contrats à terme sous-jacents.
- Le prix des instruments dérivés peut être faussé s'il y a cessation des opérations sur les actions sous-jacentes. Les opérations sur les instruments dérivés pourraient être interrompues s'il y a cessation des opérations sur un grand nombre des actions sous-jacentes. Cela pourrait faire en sorte qu'un fonds éprouve des difficultés à liquider ses positions.
- Le cocontractant d'un contrat sur instruments dérivés pourrait être incapable d'exécuter ses obligations. Lorsque l'OPC utilise des instruments dérivés, il dépend de la capacité du cocontractant à l'opération de s'acquitter de ses obligations. Si le cocontractant ne peut s'acquitter de ses obligations, l'OPC peut s'exposer au risque de pertes du montant qu'il s'attendait à recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres opérations si le cocontractant est en défaut ou s'il fait faillite.

- Les opérations sur les instruments dérivés effectuées sur des marchés étrangers pourraient prendre plus de temps et être plus difficiles à réaliser. Les instruments dérivés étrangers sont assujettis au risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux placements sur les marchés étrangers*.
- Les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers à terme peuvent détenir les actifs d'un fonds en dépôt à titre de garantie d'un contrat sur instruments dérivés. Par conséquent, une personne autre que le dépositaire du fonds est responsable de la garde de cette partie des actifs du fonds.
- La réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujetti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification d'ordre réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un fonds d'utiliser certains instruments dérivés.

Risque associé aux placements sur les marchés étrangers

Les titres émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers autres que ceux des États-Unis peuvent comporter plus de risques que des placements au Canada et aux États-Unis.

Les pays étrangers peuvent être influencés par des événements politiques, sociaux, juridiques ou diplomatiques, notamment par l'imposition de contrôles des devises et des changes. Certains marchés étrangers peuvent être moins liquides et sont moins réglementés que les marchés nord-américains, et sont soumis à différentes obligations de présentation de l'information que les émetteurs des marchés nord-américains. Il pourrait être plus difficile de faire valoir dans un pays étranger les droits du fonds que lui confère la loi. En général, les titres émis sur les marchés plus développés, comme ceux d'Europe occidentale, comportent un risque associé aux placements sur les marchés étrangers moins élevé. Les titres émis sur les marchés émergents ou en développement, comme ceux d'Asie du Sud-Est ou d'Amérique latine, comportent un risque associé aux placements sur les marchés étrangers important et sont assujettis au risque associé aux marchés émergents décrit précédemment.

Risque associé à un fonds de fonds

Si un OPC investit dans un fonds sous-jacent, les risques associés à un placement dans cet OPC comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques liés au fonds sous-jacent. Par conséquent, un OPC assume le risque d'un fonds sous-jacent et de ses titres respectifs au prorata de son placement dans ce fonds sous-jacent. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le fonds qui investit dans le fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

Risque associé aux taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme des obligations, des créances hypothécaires et des instruments du marché monétaire, sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur de ces placements a tendance à diminuer. Lorsque les taux diminuent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe comportant une durée plus longue sont en général plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe permettent à leur émetteur de rembourser le capital avant la date d'échéance du titre. Il y a un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement anticipé après une baisse des taux d'intérêt et que le fonds détenant ces titres à revenu fixe reçoive des remboursements de capital avant la date d'échéance prévue du titre et doive réinvestir ces sommes dans des titres assortis de taux d'intérêt inférieurs.

Risque associé à l'émetteur

La valeur marchande des titres d'un émetteur particulier peut être plus instable que celle de l'ensemble du marché. En conséquence, si les titres d'un émetteur constituent une partie importante de la valeur marchande de l'actif d'un fonds, les variations de la valeur marchande des titres de cet émetteur peuvent causer de plus grandes fluctuations de la valeur des parts du fonds que ce qui serait normalement le cas. Un fonds moins diversifié peut faire l'objet d'une liquidité réduite si une partie importante de son actif est investie dans un seul émetteur. En effet, le fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement les titres qu'il détient dans l'émetteur en question pour satisfaire aux demandes de rachat.

En général, un OPC ne peut investir plus de 10 % de son actif dans les titres d'un même émetteur. Cette limite ne s'applique pas aux placements faits dans des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement canadien ou le gouvernement américain, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des OPC assujettis aux exigences du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* et du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, ou des parts liées à un indice boursier émises par un organisme de placement collectif.

Risque associé à la liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, sur les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains OPC peuvent conclure des conventions de mise en pension ou de prise en pension pour réaliser un revenu additionnel. Lorsqu'un OPC accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter des mains de la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espérance de faire un profit, il conclut une convention de mise en pension. Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espérance de faire un profit, il conclut une opération de prise en pension. Les OPC qui participent à une opération de mise en pension ou de prise en pension risquent de faire face ultérieurement à une partie insolvable qui ne sera pas en mesure de mener l'opération à bien. Dans ce cas, la valeur des titres achetés peut chuter ou celle des titres vendus peut augmenter entre le moment où l'autre partie devient insolvable et celui où le fonds récupère son placement. Les OPC qui participent à ce type d'opérations réduisent ce risque en détenant des biens en garantie, soit des espèces ou des titres de l'autre partie en un volume suffisant pour acquitter les obligations de mise en pension ou de prise en pension de celle-ci. Pour limiter les risques associés aux opérations de mise en pension et de prise en pension, les biens affectés en garantie qui sont détenus afin d'acquitter les obligations relatives à ces opérations doivent être évalués à la valeur au marché chaque jour ouvrable et être eux-mêmes entièrement garantis en tout temps par une sûreté réelle acceptable dont la valeur correspond au moins à 102 % des titres vendus ou des espèces versés pour les titres par l'OPC. Avant de conclure une convention de mise en pension, l'OPC doit s'assurer que la valeur globale de ses titres vendus aux termes des opérations de mise en pension, ainsi que des titres prêtés, ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative totale au moment où il conclut l'opération.

Risque associé aux opérations de prêt de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent dans leur portefeuille. Un OPC peut prêter des titres de son portefeuille à des prêteurs admissibles moyennant une garantie appropriée. Lorsqu'il prête certains de ses titres, l'OPC risque de faire face ultérieurement à un emprunteur qui ne peut respecter ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres et de devoir prendre possession des biens donnés en garantie. Au moment où le recours est exercé, si les biens donnés en garantie à l'OPC ne sont pas suffisants pour remplacer les titres empruntés, il pourrait subir des pertes. La valeur des biens donnés en garantie aux OPC doit correspondre à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés, et les emprunteurs doivent redresser la valeur des biens donnés en garantie tous les jours afin que le niveau soit maintenu. Avant de conclure une opération de prêt de titres, un OPC doit s'assurer que la valeur globale des titres prêtés et des titres qui ont été vendus aux termes d'opérations de mise en pension ne dépasse pas 50 % de sa valeur liquidative totale.

Risque associé à la série

Certains OPC offrent deux ou plusieurs séries de parts du même fonds. Bien que la valeur des parts de chaque série soit calculée

séparément, il y a un risque que les frais ou les obligations d'une série de parts influent sur la valeur des parts des autres séries. Si une série est incapable de couvrir ses obligations, les autres séries sont responsables selon la loi de couvrir la différence. Nous sommes d'avis que ce risque est très faible.

Risque associé à la vente à découvert

Certains OPC peuvent procéder à un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, il réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par l'OPC et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. L'OPC pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre la sûreté déposée auprès du prêteur. Chaque OPC qui s'engage dans une vente à découvert doit respecter les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres de grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les OPC ne donnent une sûreté qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites.

Risque associé aux porteurs de parts importants

Les titres des OPC peuvent être achetés et vendus par de grands investisseurs, y compris des fonds dominants. Si un grand investisseur fait racheter une partie ou la totalité de son placement dans un fonds sous-jacent, ce fonds sous-jacent pourrait devoir réaliser des gains en capital et engager d'autres frais d'opérations afin d'effectuer le rachat. En outre, certains titres peuvent devoir être vendus à des prix non avantageux, réduisant ainsi le rendement potentiel du fonds sous-jacent. Par ailleurs, si un grand investisseur devait augmenter son placement dans un fonds sous-jacent, ce fonds sous-jacent pourrait devoir détenir des liquidités relativement importantes durant une certaine période, jusqu'à ce que le conseiller en valeurs trouve des placements convenables, ce qui pourrait aussi avoir un effet négatif sur le rendement du fonds sous-jacent. Étant donné que le rendement du fonds sous-jacent pourrait subir un effet négatif, il pourrait en être de même pour le rendement du placement du restant des investisseurs dans le fonds sous-jacent, y compris les autres fonds dominants qui peuvent avoir conservé des placements dans le fonds sous-jacent.

Risque associé à la retenue fiscale américaine

En règle générale, les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers de la loi des États-Unis intitulée *Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010* (les « dispositions FATCA ») imposent une retenue d'impôt de 30 % sur les « paiements assujettis à une retenue » (*withholdable payments*) faits à un OPC, sauf si cet OPC conclut une entente en vertu des dispositions FATCA avec l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« IRS ») (ou s'il est assujetti à une convention intergouvernementale, tel qu'il est décrit ci-après) afin de se conformer à certaines exigences en matière de déclaration de renseignements et à d'autres exigences. Pour se conformer aux dispositions FATCA, un OPC devra demander et obtenir certains renseignements auprès de ses investisseurs et (le cas échéant) des propriétaires véritables (notamment des renseignements sur leur identité, leur statut de résident et leur citoyenneté), et les transmettre à l'IRS.

Les paiements assujettis à une retenue comprennent (i) certains types de revenus de provenance américaine (tels que les intérêts, les dividendes et les autres types de revenus hors exploitation) et (ii) le produit brut tiré de la vente ou de la disposition de biens pouvant produire des intérêts ou des dividendes de provenance américaine. La retenue d'impôt s'applique aux paiements assujettis à une retenue effectués à compter du 1^{er} juillet 2014 (ou du 1^{er} janvier 2017 dans le cas du produit brut). La retenue d'impôt de 30 % pourrait également s'appliquer aux « paiements étrangers transitant par les États-Unis » (*foreign passthru payments*) faits par un OPC à certains investisseurs à compter du 1^{er} janvier 2017. La portée des paiements étrangers transitant par les États-Unis sera établie conformément à des règlements du Trésor américain qui n'ont pas encore été publiés. En outre, les règles et les exigences dont il est question ci-dessus pourraient être modifiées par une convention intergouvernementale conclue entre le Canada et les États-Unis (la « convention intergouvernementale Canada-É.-U. »), par des règlements du Trésor américain qui seront adoptés dans l'avenir ou conformément à d'autres dispositions. Aux termes de la convention intergouvernementale Canada-É.-U., un OPC n'aura pas à conclure d'entente particulière avec l'IRS, mais il devra se conformer aux modalités de la convention intergouvernementale Canada-É.-U., y compris aux exigences d'enregistrement auprès de l'IRS et aux exigences quant à la détermination et à la déclaration de renseignements sur les comptes détenus par des personnes des États-Unis qui détiennent en propriété, directement ou indirectement, une participation dans l'OPC, ou à la déclaration de renseignements sur des comptes détenus par certaines autres personnes ou entités. En investissant dans le Fonds et en fournissant des renseignements sur le lieu de résidence et sur l'identité, par l'intermédiaire du courtier, le porteur de parts est réputé consentir à ce que le Fonds divulgue les renseignements en question aux autorités fiscales des États-Unis et/ou du Canada. Étant donné que la convention intergouvernementale Canada-É.-U. n'est pas encore dans sa forme définitive, il est impossible, à l'heure actuelle, de déterminer (i) si l'OPC sera en mesure de s'y conformer; et (ii) l'incidence, s'il y a lieu, que la convention intergouvernementale Canada-É.-U. aura sur les investisseurs. Si un OPC est dans l'impossibilité de se conformer à ces exigences, l'imposition de la retenue fiscale américaine de 30 % pourrait

avoir une incidence sur la valeur liquidative de l'OPC et entraîner une réduction de ses rendements de placement pour les investisseurs. De plus, il se peut que les frais administratifs découlant de la conformité aux dispositions FATCA et/ou à la convention intergouvernementale Canada-É.-U. et aux futures dispositions entraînent une augmentation des frais d'exploitation des OPC.

Modalités d'organisation et de gestion du Fonds

Gestionnaire

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Scotia Plaza
52nd Floor
40 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 1H1

En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés de l'ensemble des affaires et de l'exploitation des fonds. Cela comprend :

- l'organisation de services de conseillers en valeurs;
- la prestation ou l'organisation de services administratifs.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. est la propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Fiduciaire

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Toronto (Ontario)

En qualité de fiduciaire et conformément à la déclaration de fiducie, nous contrôlons les placements en fiducie de chaque Fonds, sur lesquels nous avons autorité, pour le compte des porteurs de parts.

Placeur principal

Placements Scotia Inc.
Toronto (Ontario)

Placements Scotia Inc. est le placeur principal des parts de série A offertes aux termes du présent prospectus simplifié. En sa qualité de placeur principal, Placements Scotia Inc. commercialise et vend les parts de série A des Fonds Scotia au Canada là où leur vente est autorisée. Nous ou Placements Scotia Inc. pouvons retenir les services de courtiers participants pour nous aider à vendre les parts du Fonds.

Dépositaire

La Banque de Nouvelle-Écosse
Toronto (Ontario)

Le dépositaire détient les placements des fonds et en assure la sécurité pour veiller à ce qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des investisseurs. La Banque de Nouvelle-Écosse est la société mère de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Agent chargé de la tenue des registres

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Toronto (Ontario)

En qualité d'agent chargé de la tenue des registres, nous concluons des ententes pour tenir un registre de tous les porteurs de parts des fonds, nous traitons les ordres et nous émettons des relevés d'impôt aux porteurs de parts.

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Toronto (Ontario)

L'auditeur est un cabinet indépendant de comptables professionnels agréés. Le cabinet audite les états financiers annuels des fonds et donne une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Conseiller en valeurs

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Toronto (Ontario)

Le conseiller en valeurs offre des conseils de placement et prend les décisions de placement pour le compte des fonds. Vous trouverez le conseiller en valeurs de chaque Fonds dans les descriptions de Fonds commençant à la page 5.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. est détenue en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.

Sous-conseillers en valeurs

Nous avons le pouvoir de retenir les services de sous-conseillers en valeurs. Le sous-conseiller en valeurs offre des conseils de placement et prend des décisions en matière de placement pour le compte de certains des fonds.

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), nous, à titre de gestionnaire des Fonds Scotia, avons créé un comité d'examen indépendant (le « CEI ») dont le mandat est de revoir nos politiques et procédures qui ont trait au règlement des conflits d'intérêts touchant les Fonds, et de lui présenter ses recommandations à ce sujet, ainsi que d'étudier les questions de conflits d'intérêts que nous lui soumettrons. À l'heure actuelle, le CEI compte six membres; chacun d'entre eux est indépendant du gestionnaire et de toute partie qui lui est apparentée. Le CEI préparera, au moins une fois l'an, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Ce rapport pourra être consulté sans frais au plus tard le 31 mars de chaque année sur Internet à l'adresse www.banquescotia.com ou il est possible de l'obtenir par courriel à l'adresse fundinfo@scotiabank.com. La notice annuelle des fonds renferme d'autres renseignements sur le CEI, y compris au sujet de ses membres.

Dans certains cas, il se pourrait, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, que votre approbation ne soit pas requise pour effectuer une fusion de Fonds ou un remplacement de leurs auditeurs. Lorsque le CEI a le droit, suivant les lois sur les valeurs mobilières, d'approuver une fusion de Fonds à la place des porteurs de parts, vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de la fusion. En ce qui concerne le remplacement des auditeurs, votre approbation ne sera pas obtenue, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement.

Si le Fonds investit dans des fonds sous-jacents gérés par nous, par des personnes ayant des liens avec nous ou par des membres du même groupe que nous, il n'exercera aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre part de ces titres.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui l'autorise à souscrire des titres de capitaux propres d'un émetteur assujetti canadien pendant la période de placement des titres et pour la période de 60 jours qui suit la période de placement (la « période d'interdiction ») aux termes d'un placement privé, sans égard au fait qu'un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre du placement des titres de capitaux propres. Une telle souscription doit respecter l'objectif de placement du Fonds en particulier. De plus, le CEI du Fonds doit approuver le placement conformément aux exigences en matière d'approbation du Règlement 81-107 et cette souscription peut uniquement avoir lieu si elle respecte certaines autres conditions.

En plus de la dispense mentionnée ci-dessus, le Fonds peut à l'occasion se voir accorder une dispense aux termes du Règlement 81-102 afin qu'il lui soit permis d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur pour lesquels un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement, par l'émetteur, de titres de la même catégorie, lorsque les Fonds ne sont pas en mesure de le faire aux termes du Règlement 81-107 ou de la dispense décrite ci-dessus.

Le Fonds a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans des titres de capitaux propres d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada pendant un placement des titres de l'émetteur, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, ainsi que pour la période de 60 jours qui suit la période du placement, et ce, même si un membre du même groupe que le gestionnaire agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement privé ou du placement au moyen d'un prospectus; pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur inscrit aux États-Unis, que le CEI approuve le placement et que l'achat soit effectué conformément à certaines autres conditions.

Achats, substitutions et rachats

Les parts de série A des Fonds Scotia ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez pas de commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez ces parts par notre entremise ou par l'intermédiaire des sociétés de notre groupe. La vente de vos parts est aussi appelée rachat.

Comment passer des ordres ?

Vous pouvez ouvrir un compte et acheter, substituer ou vendre des parts des Fonds Scotia :

- en téléphonant à une succursale de la Banque Scotia ou en vous y rendant;
- en téléphonant à un bureau de ScotiaMcLeod ou en vous y rendant, ou en vous rendant sur le site de Scotia iTRADE (et/ou en téléphonant);
- par l'intermédiaire de Scotia en direct au www.banquescotia.com, dès que vous vous serez inscrit à ce service. Vous ne pouvez pas faire racheter vos Fonds Scotia par l'intermédiaire de Scotia en direct, les demandes de rachat doivent être effectuées par l'intermédiaire d'une succursale de la Banque Scotia, soit en personne, par courriel, par télécopieur ou par téléphone.

Vous pouvez aussi ouvrir un compte et passer des ordres chez d'autres courtiers inscrits. Ils peuvent vous demander un courtage ou toute autre rémunération. Les courtiers doivent nous transmettre les ordres le jour où ils les reçoivent des investisseurs.

Toutes les opérations sont fondées sur le prix des parts d'un fonds, ou valeur liquidative par part. Tous les ordres sont traités selon la première valeur liquidative par part calculée après que le Fonds a reçu l'ordre.

Comment on calcule la valeur liquidative par part

Nous calculons normalement la valeur liquidative par part de chaque série de chaque Fonds après la clôture de séance de la Bourse de Toronto chaque jour où cette dernière est ouverte aux fins de négociations. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre ce calcul.

La valeur liquidative par part de chaque série d'un fonds est la valeur au marché courante de la quote-part proportionnelle des actifs attribuée à la série, moins son passif et sa quote-part proportionnelle des frais communs, divisée par le nombre total de parts en circulation de cette série. Les titres qui sont négociés sur une bourse sont habituellement évalués à leur cours de clôture à cette bourse. Toutefois, si le cours n'est pas une représentation fidèle de la valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour établir sa valeur, soit l'évaluation à la juste valeur, qui sera utilisée lorsque la valeur d'un titre est touchée par des événements qui se produisent après la clôture de la bourse à laquelle les titres sont principalement négociés. L'évaluation à la juste valeur peut également être utilisée dans d'autres circonstances.

Le Fonds est évalué en dollars canadiens.

À propos des séries de parts

Le Fonds offert aux termes du présent prospectus simplifié est offert dans la série A uniquement. Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs.

Comment acheter des parts

Placements minimaux

Le tableau qui suit présente le montant minimal du placement initial et de chaque placement subséquent dans des parts de série A du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Cotisations par prélèvements automatiques* pour obtenir de plus amples renseignements. Nous pouvons modifier les montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans le Fonds en tout temps et à l'occasion, au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez, vendez ou substituez des parts par l'intermédiaire de courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe, vous pourriez devoir verser des montants initiaux minimaux ou des montants subséquents minimaux plus élevés pour effectuer un placement.

Fonds	Placement initial minimal		Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvements automatiques) ¹
	Tous les comptes et tous les régimes enregistrés Scotia, sauf les FERR Scotia		
Fonds Scotia de revenu moyen	500 \$	5 000 \$	50 \$

¹ Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide des cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant les montants du tableau par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, pour la plupart des Fonds, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de $50 \$ \times 12 \div 4$, soit 150 \$.

Nous pouvons racheter vos parts si la valeur d'un placement tombe en deçà du placement initial minimal.

Renseignements complémentaires sur les achats

- Nous pouvons refuser la totalité ou toute partie de votre ordre avant la fin du prochain jour ouvrable du Fonds qui reçoit l'ordre. Si nous le refusons, nous renverrons immédiatement l'argent reçu, sans intérêt.
- Nous pouvons refuser votre ordre si vous avez effectué plusieurs achats et plusieurs ventes de parts d'un Fonds dans un délai très court, habituellement 31 jours. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme*.
- Vous devez payer vos parts au moment où vous les achetez. Si nous ne recevons pas le paiement dans les trois jours ouvrables suivant l'établissement du prix d'achat, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit de la vente est

supérieur au coût d'achat des parts, le Fonds conserve la différence. Si le produit est inférieur au coût d'achat des parts, nous devons payer l'insuffisance. Nous pourrons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement.

- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation de votre achat dès que l'ordre aura été traité. Si vous achetez des parts à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le placement initial et au moment où vous modifierez le montant de votre placement régulier.

Comment substituer des fonds

Vous pouvez substituer des parts d'une série que vous avez achetées d'un fonds en fiducie Fonds Scotia à des parts de la même série ou d'une série différente d'un fonds en fiducie Fonds Scotia, tant que vous êtes admissible à détenir des titres de la série particulière de ce Fonds Scotia. Vous pouvez également substituer en tout temps des parts d'une série que vous avez achetées d'un fonds en fiducie Fonds Scotia à des actions de la même série ou d'une série différente d'une société d'investissement à capital variable Fonds Scotia, tant que vous êtes admissible à détenir des titres de la série particulière de ce Fonds Scotia. Ces types de substitution seront considérés comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les incidences fiscales sont présentées à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* des présentes.

Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons des parts du premier Fonds et utilisons le produit pour souscrire des parts ou des actions du deuxième Fonds. Si vous substituez des parts dans un délai de 31 jours suivant leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Se reporter à la rubrique *Opérations à court terme*.

Renseignements complémentaires sur les substitutions

- Les règles qui régissent l'achat et la vente de parts s'appliquent également aux substitutions.
- Vous pouvez substituer les parts de Fonds évaluées dans une même monnaie.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous réaliserez vraisemblablement un gain en capital ou vous subirez vraisemblablement une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité.

Comment vendre vos parts

En général, vos directives de vente doivent être faites par écrit, et votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier doit avaliser votre signature. Il se peut que nous vous demandions une autre preuve de votre autorisation de signer.

Nous enverrons votre paiement à votre courtier dans les trois jours ouvrables de la réception de votre ordre dûment rempli. Si vous vendez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir plus de détails.

Vous pouvez également vendre des parts de façon régulière en établissant un programme de retraits automatiques. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs* pour obtenir plus de détails.

Renseignements complémentaires sur la vente

- Vous devez fournir tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables du jour où le prix de rachat est établi. Si nous ne les recevons pas, nous rachèterons les parts à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable. Si le coût de l'achat des parts est inférieur au produit de la vente, le Fonds conservera la différence. Si le coût de l'achat des parts est supérieur au produit de la vente, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement.
- Les ordres de vente passés pour les sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes, mandataires, fiduciaires, copropriétaires survivants ou successions doivent être accompagnés des documents nécessaires et d'une preuve de l'autorisation de signer. L'ordre de vente ne prendra effet que lorsque le Fonds aura reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous aurez à payer de l'impôt au moment de la disposition et cette disposition devrait donner lieu pour la plupart des porteurs de parts à un gain ou à une perte en capital.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité. Si vous vendez des parts au moyen du programme de retraits automatiques, vous recevrez une confirmation uniquement pour le premier retrait.

Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des parts

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos parts et de reporter le paiement du produit de la vente :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés constituant plus de 50 % de la valeur du Fonds ou de sa position sur le marché sous-jacent sont négociés et que ces titres ou instruments dérivés ne sont négociés sur aucune autre bourse, ou encore
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat de parts pendant les périodes où nous avons suspendu le droit des investisseurs de vendre leurs parts.

Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Sinon, nous vendrons vos parts à la première valeur liquidative par part calculée après la levée de la suspension.

Frais d'opérations à court terme

Les opérations à court terme effectuées par des investisseurs peuvent faire augmenter les frais d'un Fonds, ce qui peut avoir une incidence sur tous les investisseurs du Fonds et sur l'intérêt financier des investisseurs à long terme. Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un Fonds en obligeant le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller à conserver plus d'argent dans le Fonds que ce qui serait autrement nécessaire. Lorsque vous faites racheter, substituer ou reclasser des titres d'une série d'un Fonds dans les 31 jours qui suivent l'acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre entière appréciation, exiger des frais d'opérations à court terme de 2 % de la valeur liquidative de la série de titres en question que vous faites racheter, substituer ou reclasser. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas :

- aux fonds de quasi-liquidités;
- au rééquilibrage automatique qui fait partie des services fournis par le gestionnaire;
- aux opérations ne dépassant pas un certain montant en dollars minimum établi par le gestionnaire à l'occasion;
- aux rectifications d'opération ou à toute autre opération initiée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs applicable;
- aux transferts de parts d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts;
- aux paiements au titre d'un fonds de revenu de retraite ou d'un fonds de revenu viager versés régulièrement;
- aux versements régulièrement effectués au programme de retraits automatiques.

Tout arrangement officiel ou officieux autorisant les opérations à court terme est décrit dans la notice annuelle du fonds. Si la réglementation sur les valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, le fonds adoptera de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle du fonds soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que la réglementation ne l'exige autrement.

Services facultatifs

Dans cette rubrique, vous apprendrez quels comptes, programmes et services sont offerts aux investisseurs des Fonds Scotia. Pour plus de détails et pour obtenir des formulaires de demande, téléphonez-nous au 1-800-387-5004 pour le service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou communiquez avec votre succursale de la Banque Scotia.

Cotisations par prélèvements automatiques

Après avoir effectué votre placement initial, vous pouvez effectuer à intervalles réguliers des cotisations par prélèvements automatiques (CPA) aux fonds de votre choix au moyen de virements automatiques à partir de votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.

Renseignements complémentaires sur les cotisations par prélèvements automatiques

- Les cotisations par prélèvements automatiques peuvent se faire pour les comptes non enregistrés, les REER, les REEE, les REEI et les CELI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Placements minimaux* pour obtenir plus de détails.
- Vous pouvez choisir d'investir toutes les semaines, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous transférerons automatiquement l'argent de votre compte bancaire aux fonds que vous aurez choisis.
- Vous pouvez changer le montant investi et la fréquence de votre placement, ou encore mettre fin au programme, en tout temps en communiquant avec votre représentant en épargne collective.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme à tout moment.
- Si vous faites des achats au moyen de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez le prospectus simplifié de renouvellement des fonds seulement si vous en faites la demande. Si vous désirez recevoir un exemplaire du prospectus de renouvellement avec toute modification, veuillez communiquer avec nous au 1-800-387-5004, télécopier votre demande à votre succursale de la Banque Scotia ou encore vous rendre à cette succursale. Le prospectus ayant cours de même que toute modification se trouvent à l'adresse www.sedar.com ou www.fondsscotia.com. Malgré le fait qu'aucun droit de résolution n'est prévu par la loi à l'égard d'un achat de parts d'OPC effectué au moyen d'une cotisation par prélèvements automatiques, vous aurez toujours le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité dans le cas où un prospectus de renouvellement contiendrait des informations fausses ou trompeuses, que vous ayez ou non demandé un prospectus de renouvellement.
- Si un fonds est fusionné avec un autre OPC géré par le gestionnaire, alors les programmes de cotisations par prélèvements automatiques et de retraits automatiques qui ont été mis en place à l'égard du fonds en question avant la fusion seront automatiquement remplacés par des programmes

comparables à l'égard du Fonds maintenu correspondant, sauf indication contraire des porteurs de parts.

Programme de retraits automatiques

Les programmes de retraits automatiques vous permettent de recevoir des paiements en espèces réguliers de vos Fonds. Le tableau qui suit présente le solde minimal nécessaire pour commencer le programme et le minimum par retrait.

Fonds	Solde minimal pour mettre le programme en place	Minimum par retrait
Fonds Scotia de revenu moyen	5 000 \$	50 \$

Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques est uniquement offert pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada, ou par chèque.
- Si vous vendez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se pourrait que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir plus de détails.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer les Fonds ainsi que le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre représentant en épargne collective.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.

Si vous retirez plus d'argent que n'en gagnent vos parts, vous risquez d'épuiser votre placement.

Régimes enregistrés

Votre courtier ou conseiller de la Banque Scotia peuvent vous offrir des REER, des FERR, des REEI, des CRI, des RER immobilisés, des FRV, des FRRI, des FERP, des REEE et des CELI Scotia. Vous pouvez effectuer des placements forfaitaires ou, si vous le préférez, vous pouvez mettre en place un programme d'investissement automatique au moyen de cotisations par prélèvements automatiques. Vous trouverez les montants minimaux des placements à la rubrique *Placements minimaux*.

Vous pouvez aussi détenir des parts du Fonds dans des régimes enregistrés autogérés auprès d'autres institutions financières. Il se pourrait qu'on vous demande des frais pour de tels régimes.

Frais

Dans cette rubrique, nous décrivons les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à payer ces frais directement, ou alors le Fonds peut avoir à en payer certains, ce qui pourrait réduire la valeur de votre placement. Le Fonds est tenu d'acquitter la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ou la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») sur les frais de gestion et les frais d'exploitation à l'égard de chaque série de parts en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des investisseurs de la série de parts donnée. La TPS est actuellement de 5 %. Par conséquent, la modification des taux de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des

territoires de résidence des investisseurs dans chaque série de parts pourraient avoir une incidence sur les fonds d'une année à l'autre.

Le gestionnaire n'est pas tenu d'obtenir l'approbation des porteurs de titres pour la mise en place ou la modification de la méthode de calcul des frais imputés au Fonds ou imposés directement aux porteur de titres du Fonds d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour les porteurs de titres, pourvu toutefois que la mise en place ou le changement soit fait uniquement si un préavis a été envoyé aux porteurs de titres au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion

Chaque fonds nous verse des frais de gestion pour chaque série de parts en échange de services de gestion généraux. Ces frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement et versés mensuellement. Ils couvrent les frais engagés pour gérer le Fonds, obtenir des analyses, des recommandations et des décisions de placement pour le Fonds, prévoir le placement, la commercialisation et la promotion des fonds et fournir ou obtenir la prestation d'autres services. Les taux annuels maximaux des frais de gestion, qui sont un pourcentage de la valeur liquidative pour les parts de série A du Fonds, sont les suivants :

Fonds	Frais de gestion annuels maximum (%)
<i>Parts de série A</i>	
Fonds de revenu	
Fonds Scotia de revenu moyen	1,10 %
Fonds qui investissent dans d'autres fonds	
Les fonds sous-jacents qui sont détenus par le Fonds peuvent payer des frais, lesquels s'ajoutent aux frais payables directement par le Fonds. Le fonds acquitte indirectement sa quote-part des frais en question. Cependant, le Fonds ne versera aucun frais de gestion au gestionnaire d'un fonds sous-jacent si, pour un investisseur raisonnable, ceux-ci dédoubleraient des frais payables par le fonds sous-jacent pour les mêmes services.	
Aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation ne sont payables par un Fonds si le paiement de ces frais ou primes pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un fonds sous-jacent pour les mêmes services.	
Aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par un Fonds lorsqu'il achète ou vend des titres d'un fonds sous-jacent géré par nous, par un membre de notre groupe ou par une personne ayant des liens avec nous ou si le paiement de ces frais pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un investisseur du Fonds.	

Frais d'exploitation

On impute à chaque série de parts d'un fonds ses propres frais et sa quote-part des frais du fonds qui sont communs à toutes les séries. Les frais d'exploitation peuvent comprendre des frais juridiques et d'autres frais engagés pour se conformer aux politiques et aux exigences légales et réglementaires, des honoraires d'audit, des frais de garde, des taxes et des impôts, de frais de courtage, des frais de communication avec les porteurs de parts et d'autres frais d'administration. Parmi les autres frais d'administration, notons les dépenses internes engagées et payées par le gestionnaire pour l'exploitation quotidienne des fonds. Ces frais comprennent aussi les coûts liés aux activités du CEI (comme ceux liés à la tenue des réunions, aux primes d'assurance du CEI, ainsi que les frais des conseillers dont le CEI a retenu les services), les honoraires versés à chacun des membres du CEI et les frais raisonnables liés à l'exercice des fonctions de chacun en tant que membre du CEI. À l'heure actuelle, chaque membre du CEI a le droit de recevoir une provision de 37 500 \$ (52 500 \$ pour le président) par année, et des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion. Chaque Fonds Scotia verse une quote-part de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse les membres du CEI des frais qu'ils ont engagés dans le cadre des services qu'ils rendent en tant que membres du CEI. La quote-part de la rémunération du CEI que le Fonds doit verser sera mentionnée dans ses états financiers. Nous pouvons choisir de prendre ces frais en charge.

Frais payables par les Fonds (suite)

Ratio des frais de gestion

Le Fonds acquitte la totalité des frais relatifs à son exploitation et à la conduite de ses activités, y compris a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion généraux; b) les frais d'exploitation comme les frais juridiques et autres frais engagés pour respecter les exigences légales et réglementaires ainsi que les politiques, les frais d'audit, les frais de garde, l'impôt, les frais de communication de l'information aux porteurs de parts ainsi que les autres frais d'administration; et c) toutes les taxes. Ces frais sont exprimés annuellement selon chaque série des fonds sous la forme d'un ratio annuel des frais de gestion (« **RGF** »), qui correspond au total des charges de chaque série du Fonds pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les coûts d'opérations de portefeuille et les coûts liés aux opérations sur instruments dérivés ne sont pas pris en compte dans le RGF.

Frais payables directement par vous

Frais de souscription	Aucuns
Frais de rachat	Aucuns
Frais de substitution	Aucuns
Frais d'opérations à court terme	Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, un fonds peut exiger des frais correspondant à 2 % du montant des parts que vous vendez ou substituez, si vous vendez ou substituez des parts dans les 31 jours de leur achat. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique <i>Frais d'opérations à court terme</i> .
Frais relatifs aux régimes enregistrés	Des frais de retrait ou de transfert d'au plus 50 \$ peuvent s'appliquer.
Autres frais	<ul style="list-style-type: none">• Cotisations par prélèvements automatiques : aucuns• Programme de retraits automatiques : aucuns

Effet des frais d'acquisition

Les parts de série A du fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez des parts de

ces séries par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc., de ScotiaMcLeod ou de Scotia iTRADE. Il se peut que vous ayez à payer un courtage ou d'autres frais si vous achetez, substituez ou vendez des parts par l'intermédiaire d'autres courtiers.

Rémunération du courtier

Dans cette rubrique, nous expliquons la façon dont nous rémunérons les courtiers lorsque vous investissez dans des parts de série A du Fonds.

Commissions de vente

Nous pouvons verser aux employés de Placements Scotia Inc. une commission de vente initiale allant jusqu'à 1 % du montant que vous investissez.

Commission de suivi

Nous versons aux employés de Placements Scotia Inc., de ScotiaMcLeod ou de Scotia iTRADE et aux autres courtiers une commission de suivi sur les parts de série A. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement et, sous réserve de certaines conditions, sont fondés sur la valeur des parts de série A que les investisseurs détiennent, vendues par un courtier, aux taux annuels suivants :

Fonds	Taux annuel maximal de commission de suivi
Fonds Scotia de revenu moyen	jusqu'à 0,50 %

Nous payons également des commissions de suivi au courtier exécutant pour les titres que vous achetez par l'intermédiaire de votre compte à courtage réduit.

Programme d'encouragement des ventes

Nous accordons des récompenses, comme de l'argent ou des biens, aux employés de Placements Scotia Inc. ou aux succursales à l'égard de la vente des parts de Fonds. Nous estimons que le coût de ces récompenses ne dépassera pas la somme de 1 \$ par tranche d'investissement de 1 000 \$ par porteur de parts. La valeur maximale d'une récompense qui peut être attribuée à un employé est de 1 000 \$ par année. Les membres de la Banque Scotia peuvent inclure la vente de parts des fonds dans leur programme général d'encouragement. Ces programmes comportent plusieurs produits différents de la Banque Scotia. Nous pouvons offrir d'autres programmes d'encouragement, tant qu'ils sont approuvés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le fonds et ses porteurs de parts ne paient aucun frais pour les programmes d'encouragement.

Participation

La Banque de Nouvelle-Écosse est, directement ou indirectement, propriétaire exclusive de Placements Scotia Inc. et de Scotia Capitaux Inc. (ce qui comprend ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE) et Services Financiers Patrimoine Hollis Inc. Chacun des courtiers susmentionnés peut vendre des parts des fonds.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Le coût des commissions de vente et de suivi et des programmes d'encouragement des ventes a été d'environ 46,69 % du total des frais de gestion que nous avons reçus de l'ensemble des Fonds Scotia au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Dans la présente rubrique figure un résumé des effets qu'un placement dans le Fonds peut avoir sur vos impôts. Il a été tenu pour acquis que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et un résident canadien qui négocie sans lien de dépendance avec le Fonds et que vous détenez vos parts à titre d'immobilisations. Le présent résumé suppose également que le Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », au sens de la Loi de l'impôt, à tout moment important. De plus amples renseignements sont fournis dans la notice annuelle du Fonds. Étant donné que les lois fiscales sont différentes d'une province et d'un territoire à l'autre et que la situation n'est pas la même pour tous les investisseurs, nous vous prions de consulter un expert en fiscalité.

Votre placement peut fructifier

Un fonds produit des bénéfices sous forme de revenu et de gains en capital nets réalisés. Le revenu comprend l'intérêt et les dividendes qu'un fonds tire de ses placements et les gains qu'il réalise sur certains instruments dérivés. Un fonds réalise des gains en capital lorsqu'il vend des placements à profit.

Vous obtenez de l'argent sous forme de distributions lorsque le Fonds vous paie votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés qu'il a gagnés. En général, le Fonds distribue aux porteurs de parts assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés chaque année pour ne pas avoir d'impôt sur le revenu à payer.

Vous pouvez aussi obtenir de l'argent sous forme de gains en capital lorsque vous vendez vos parts ou que vous y substituez d'autres parts à profit. Il se peut que vous subissiez une perte en capital si vous vendez ou substituez vos parts à perte.

Imposition des bénéfices

Vous devez payer de l'impôt selon que vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un REER, un FERR, un REEI, un REEE, un CELI ou un autre régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur les distributions que le Fonds fait sur ces parts ou sur les gains en capital que reçoit votre régime enregistré à la vente ou à la substitution de parts. Lorsque vous retirez de l'argent d'un régime enregistré (autre qu'un CELI),

cette somme sera en général assujettie à l'impôt, à votre taux d'imposition marginal. Vous devriez consulter un expert en fiscalité à propos des règles spéciales qui s'appliquent aux REEE et aux REEI et afin de savoir si un placement dans le Fonds constituera un placement interdit pour votre REER, votre FERR ou votre CELI en vertu des règles actuellement en vigueur de la Loi de l'impôt, dans sa version modifiée.

Parts détenues dans un compte non enregistré

Distributions des fonds

Si vous détenez des parts d'un fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu votre quote-part des distributions de revenu net du fonds et la fraction imposable de ses distributions des gains en capital nets réalisés (y compris les distributions sur les frais de gestion), que vous recevez les distributions en espèces ou que nous les réinvestissons pour vous. En général, ces distributions sont imposables entre vos mains si vous recevez le revenu ou les gains directement.

Les distributions, y compris les remises sur les frais de gestion, peuvent comprendre un remboursement du capital. Lorsqu'un Fonds gagne moins de revenu et de gains en capital que le montant qui est distribué, la différence constitue un remboursement de capital qui n'est pas imposable, mais qui réduira le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit à moins de zéro, vous serez réputé réaliser un gain en capital à la hauteur du montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts augmentera pour s'établir à zéro. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de la réception d'un remboursement de capital.

Le prix unitaire d'un fonds peut comprendre le revenu ou les gains en capital que le fonds a accumulés ou réalisés, mais qu'il n'a pas encore distribués. Si vous achetez des parts d'un fonds juste avant qu'il fasse une distribution, vous aurez à payer de l'impôt sur la distribution lorsqu'elle aura été versée, même si le fonds a gagné le montant avant que vous deveniez propriétaire des parts. Par exemple, de nombreux fonds font une seule ou leur plus importante distribution de revenu et de gains en capital en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, il se pourrait que vous ayez à payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le fonds a gagnés pour l'année entière. Cela signifie que vous aurez à payer de l'impôt sur des bénéfices du fonds dont vous n'aurez peu ou pas profité.

Nous vous transmettrons tous les ans des relevés d'impôt qui vous indiqueront le montant de chaque type de revenu et de remboursement du capital que le fonds vous a distribués en dollars canadiens. Vous pouvez déduire tous les crédits d'impôt qui s'appliquent à ces bénéfices. Par exemple, si les distributions du fonds comprennent des revenus de dividendes canadiens, vous pourrez vous prévaloir d'un crédit d'impôt pour dividendes. La qualification des distributions versées au cours d'une année ne sera établie de façon certaine aux fins de l'impôt canadien qu'à la fin de l'année d'imposition du Fonds.

Gains (ou pertes) en capital des investisseurs

En règle générale, vous devez aussi inclure dans le calcul de votre revenu la moitié de tout gain en capital que vous réalisez à la vente ou à la substitution de vos parts. Vous réaliserez un gain en capital si le produit de la vente, moins les coûts de vente, est supérieur au prix de base rajusté de vos parts. À l'inverse, vous subirez une perte en capital si le produit de la vente, moins les coûts de la vente, est inférieur au prix de base rajusté de vos parts. Vous pouvez affecter vos pertes en capital à la réduction de vos gains en capital, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Si vous disposez de parts d'un fonds et que vous, votre conjoint ou toute autre personne affiliée à vous (y compris une société sur laquelle vous exercez un contrôle) acquiert des parts du même fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous disposez de vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée une « perte apparente ». Dans ce cas, votre ne pourrez pas constater cette perte, et le montant de votre perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Calcul du prix de base rajusté

Vous devez calculer votre prix de base rajusté en dollars canadiens aux fins de l'impôt et séparément pour chacune des séries de parts du Fonds que vous détenez.

Quels sont vos droits ?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un

En règle générale, le prix de base rajusté total de vos parts d'une série donnée d'un Fonds correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, **plus**
- tout placement supplémentaire, **plus**
- les distributions réinvesties, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital, **moins**
- le prix de base rajusté de tout rachat précédent.

Vous devriez tenir un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions que vous recevez sur ces parts pour pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Vous voudrez peut-être consulter un expert en fiscalité à ce sujet.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le Fonds publie son taux de rotation des titres en portefeuille dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du Fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille au cours d'une année est élevé, plus les frais d'opérations devant être payés par le Fonds au cours de l'année sont élevés, et plus il est probable que le Fonds réalisera des gains ou subira des pertes. Toute distribution du revenu net ou de la quote-part imposable des gains en capital nets réalisés que le Fonds vous verse ou doit vous verser, dans un compte non enregistré, doit être incluse dans votre revenu à des fins fiscales pour cette année. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'informations, on se reporterà à la législation sur les valeurs mobilières de la province du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans leur notice annuelle, leurs derniers aperçus des fonds déposés, leurs derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés et leurs derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou en le demandant à Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Vous trouverez aussi ces documents sur notre site Web à l'adresse www.fondscotia.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Internet www.sedar.com.

Fonds Scotia Prospectus simplifié

Fonds de revenu

Fonds Scotia de revenu moyen (parts de série A)

Gérés par :
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Scotia Plaza
52nd Floor
40 King Street West
Toronto (Ontario)
M5H 1H1

Les Fonds Scotia sont gérés par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., une société en commandite dont le commandité est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse. Les Fonds Scotia sont offerts par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc. et d'autres courtiers et conseillers, y compris ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE, lesquelles sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont détenues en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse. Scotia Capitaux Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.



^{MD} Marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.